

Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2015

NOR : MENH1412308N
note de service n° 2014-079 du 18-6-2014
MENESR - DGRH B2-2

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie ; chancelières et chanceliers des universités
Texte abrogé : note de service n° 2013-085 du 5-6-2013

L'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre chargé de l'éducation nationale sur proposition des chefs de ces établissements.

La présente note de service a pour objet :

- de définir les modalités de publication par les établissements d'enseignement supérieur des vacances de leurs emplois de type second degré à pourvoir le **1er septembre 2015** ;
- de rappeler la procédure à suivre pour répondre à l'exigence d'une bonne organisation tant de la rentrée scolaire que de la rentrée universitaire ;
- de fixer le calendrier de la campagne d'affectation **2015**. Ce calendrier, établi en tenant compte dans toute la mesure du possible des contraintes de gestion des établissements d'enseignement supérieur, doit permettre d'intégrer dans le mouvement national à gestion déconcentrée les départs des enseignants du second degré dans le supérieur.

I - Publication des emplois à pourvoir

La publication des emplois du second degré **vacants** dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir le **1er septembre 2015**, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois. Cette publication sera active à compter du 25 août 2014 pour la première campagne et à compter du 16 mars 2015 pour la deuxième.

Cette publication s'effectue sur le domaine applicatif du portail Galaxie accessible à l'adresse :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablisements.html>

Les modalités relatives au calendrier (durée de la publication et dépôt des candidatures notamment) seront déterminées par chacun des établissements d'enseignement supérieur qui précisera les caractéristiques de chaque emploi ainsi que la composition du dossier de candidature.

II - Modalités de candidature

II.1 Dépôt des candidatures

Les postes vacants à la rentrée scolaire 2015 seront consultables sur le portail Galaxie destiné aux personnels du supérieur à l'adresse : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>. (rubrique postes offerts/postes publiés dans Galaxie).

Les enseignants peuvent, depuis ce portail, s'abonner à la newsletter afin d'être tenus informés des publications actualisées en temps réel.

Ils adresseront directement leurs candidatures aux établissements de leur choix avant la date limite indiquée par ces derniers.

II.2 Les conditions de recevabilité des candidatures

Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des **fonctionnaires titulaires au 1er septembre 2015** relevant du ministère de l'éducation nationale et appartenant aux corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS).

Les candidats doivent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers.

Ces emplois sont également ouverts aux fonctionnaires de catégories A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance, aux personnels enseignants **appartenant à d'autres ministères** que celui de l'éducation nationale et aux professeurs des écoles, **sous réserve de l'obtention d'un détachement** dans l'un des corps des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'éducation nationale. Les règles et procédures des demandes de détachement sont fixées par une note de service annuelle DGRH/B2-3 qui paraîtra dans un B.O.EN début 2015. Compte tenu du calendrier de cette procédure, seuls les emplois publiés lors de la 1re campagne sont accessibles aux fonctionnaires de catégorie A détachés. La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. **L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.**

Les maîtres contractuels ou agrégés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'éducation nationale, **lauréats d'un concours externe** de recrutement de l'enseignement public (agrégation, Capes, etc.) **qui aient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé** doivent impérativement s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des professeurs agrégés ou certifiés (décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951). Leur affectation ne sera prononcée qu'une fois leur intégration et leur titularisation prononcées dans un des corps enseignants du second degré public. L'imprimé de demande d'intégration, mis en ligne sur SIAP et accessible sur le portail <http://www.education.gouv.fr/>, est à adresser au bureau DGRH/B2-3. **Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrats (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier du dispositif décrit dans la présente note de service.**

III - Sélection des candidats par les établissements d'enseignement supérieur

III.1 Examen des candidatures

Le chef d'établissement détermine le calendrier d'examen des candidatures. Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le chef d'établissement met en place une commission d'affectation chargée d'examiner et de classer les candidatures. Il communique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **avant le 10 décembre 2014 (campagne 1) et le 29 juin 2015 (campagne 2)**, le résultat de cette sélection, selon les modalités définies au § III-3.

La première campagne est la principale campagne de recrutement. La seconde campagne est une campagne complémentaire à la première et ne concerne que les emplois connus tardivement par les établissements d'enseignement supérieur.

Compte tenu de la date tardive de cette seconde campagne, **l'avis favorable du recteur de l'académie** dans laquelle le candidat retenu aurait dû exercer dans le second degré à la rentrée scolaire 2015, **est exigé.**

L'obtention de cet avis incombe à l'établissement d'enseignement supérieur et doit se faire selon les modalités suivantes : le président de l'université adresse au recteur un courrier sollicitant en retour son avis favorable pour le départ de l'enseignant dans l'enseignement supérieur. Cet avis favorable doit ensuite être adressé par l'établissement d'enseignement supérieur au ministère avec le dossier du candidat. Aucune candidature ne pourra être examinée si le dossier est incomplet.

Un candidat retenu et affecté dans un établissement d'enseignement supérieur suite à sa participation à la première campagne de recrutement, ne peut pas participer à la seconde campagne de recrutement.

III.2 Acceptation par les candidats

Le candidat classé en première position doit confirmer à l'établissement, dans le délai fixé par ce dernier, son acceptation de la proposition et son engagement à rejoindre sa nouvelle affectation. Un candidat retenu, s'il exerce déjà dans l'enseignement supérieur, doit informer son chef d'établissement actuel de cette acceptation.

Un candidat qui ne répond pas dans le délai imparti doit être considéré comme renonçant à cette affectation. L'établissement invite alors le candidat suivant à accepter le poste. Toute renonciation à une affectation sera considérée comme définitive.

III.3 Transmission des résultats à la DGRH

L'établissement adresse à la DGRH/B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, dès la fin de la procédure de sélection et **avant le 10 décembre 2014 (campagne 1) ou le 29 juin 2015 (campagne 2)**, l'état récapitulatif des candidats retenus (annexe 1) ainsi que pour chacun des postes le formulaire par

Établissement d'enseignement supérieur : (*)

Emploi à pourvoir n° :

CANDIDAT

M. Mme

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Numen :

Né(e) le: À :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Adresse courrier électronique :

Corps :

Grade : CN Hcl

Discipline 2e degré:

Position 2014-2015 : ACT DET DISPO

Affectation ministérielle 2014-2015 :

Pour les enseignants détachés, préciser le pays ou le ministère :

Je soussigné(e) :

déclare accepter la proposition qui m'est faite d'une affectation au 1er septembre 2015 sur le poste mentionné ci-dessus.

Fait à :

le :

Signature :

Ce document rempli et signé par le candidat est à adresser par l'établissement d'enseignement supérieur **avant le 10 décembre 2014 (campagne 1) et le 29 juin 2015 (campagne 2)** : au bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
Pour la deuxième campagne, l'avis favorable du recteur de l'académie dans laquelle l'enseignant aurait dû exercer dans le second degré à la rentrée scolaire 2015 **devra être joint au dossier.**

(*) Conforme à l'intitulé qui devra figurer sur l'arrêté d'affectation.